

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Les chefs de mission économique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter la liste des fonctions entraînant l'inéligibilité au mandat de députés représentant les Français établis hors de France.

Les fonctions entraînant l'inéligibilité sont très nombreuses pour les élections législatives dans le cadre des circonscriptions françaises, elles le sont moins pour l'élection des députés de l'étranger.

La fonction de chef de mission économique doit entrer dans la catégorie des fonctions rendant inéligibles, un candidat exerçant cette fonction aurait un avantage certain par rapport aux autres candidats ce qui pourrait altérer la sincérité du scrutin.